

Assemblée extraordinaire ET populaire de la coopérative de solidarité Horizons gaspésiens

Avis de convocation

Où?

Loco Local, 193 Grand-Pré, Bonaventure

Quand?

17:00 à 18:30 Accueil et souper

18:30 Assemblée extraordinaire ET populaire

1. Ouverture de l'assemblée extraordinaire
 2. La coopérative Horizons gaspésiens : infos
 3. Modifications aux règlements généraux : le membership et la cotisation annuelle*
 4. Fermeture de l'assemblée extraordinaire
-
1. Ouverture de l'assemblée populaire
 - a. Lococratie : notre mode de gestion collective!
 - b. Activité ludique *Cadran de Hugues* : quelles sont LES enjeux prioritaires?
 - c. Activité *Café du Loco* : rondes de discussions en petit groupe sur ces enjeux
 - d. Activité *Trouver sa place dans les suites* : Et moi, qu'est-ce que me motive dans tout ça?
 2. Varia
 3. Fermeture de l'assemblée populaire

*Propositions à présenter lors de l'assemblée extraordinaire des membres

1. Modifications de l'article 1.1 Dispositions préliminaires des règlements généraux

Que les catégories « **Consommateur** » et « **Producteur** » soient fusionnées dans la catégorie des membres utilisateur.trice.s prévues à l'article à l'alinéa **g)** de l'article 1.1 de telle sorte que l'alinéa **g)** se lise comme suit:

« **g) Membre utilisateur.trice** : Une personne qui consomme ou fournit un produit ou un service offert par l'entremise de la coopérative pour ses besoins personnels ou professionnels. »

Que la catégorie « **Travailleur** » tel que présentée à l'alinéa **h)** soit éliminée.

2. Modifications à l'article 2.1 Parts de qualification des règlements généraux

Que les catégories « **Consommateur** » et « **Producteur** » soit retirées pour conserver uniquement l'appellation « membre utilisateur.trice ».

Que la catégorie « **Travailleur** » soit éliminée

Que le nombre de parts privilégiées d'un.e « **Membre de soutien** » soit de 0 de telle sorte que l'article 2.1 se lise comme suit de telle sorte que l'article 2.1 se lise comme suit:

« 2.1 Parts de qualification

Pour devenir membre, toute personne ou société doit souscrire le nombre de parts de qualification correspondant à la catégorie de membres à laquelle ille appartient:

Catégorie	Nb parts sociales	Nb parts privilégiées	Montant
Membre utilisateur.euse	1 part de 10\$	0 part de 10\$	10\$
Membre de soutien	1 part de 10\$	0 parts de 1\$	10\$ »

3. Le C.A. propose à l'assemblée des membres, telle que prévue à l'article 3.2. que:

- *une cotisation annuelle de 5, 10, 15, 20 ou X \$/année soit exigée aux membres utilisateur.trice.s*
- *les membres de soutien s'engagent quant à elleux à verser une contribution volontaire par mois afin de soutenir la mission de la coopérative de solidarité.*

<i>Catégorie</i>	<i>Cotisation annuelle</i>
<i>Membre utilisateur.trice</i>	<i>X\$ / année pour contribuer aux coûts de fonctionnement de la coop</i>
<i>Membre de soutien</i>	<i>Contribution volontaire mensuelle pour soutenir la mission de la coop</i>